

SÉNAT DU CANADA

BILL L.

Loi pour faire droit à Florence Kate Coutts.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Florence Kate Coutts, demeurant en la ville de Newmarket, province d'Ontario, épouse de Kenneth Robert Coutts, chauffeur, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Toronto, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-sixième jour d'août 1917, en la paroisse de Southwick, comté de Sussex, Angleterre, et qu'elle était alors Florence Kate Stickland, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Florence Kate Stickland et Kenneth Robert Coutts, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Florence Kate Stickland de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Kenneth Robert Coutts n'eût pas été célébrée. 20